

Les salariés sollicitent AVENIR suite aux pertes en rémunération

Les accords d'entreprise en dessous de la Loi ou de la branche doivent être motivés par une raison intelligible et non par la dépendance des signataires de la direction. En dernier lieu, TRAUD UNION et S3I qui bénéficient de la complaisance de la direction pour attaquer les représentants du personnel dans l'entreprise, ont signé un accord "travail en équipe" en dessous des normes légales à SOPRA STERIA I2S malgré les alertes du syndicat AVENIR.

Dans cet accord, la direction et sa Compagnie ont créé une notion de vacation de remplacement afin de pouvoir solliciter à tout moment un salarié de l'équipe pour remplacer son collègue absent mais sans lui payer cette période d'astreinte. Légalement, l'astreinte correspond à une période pendant laquelle le salarié doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.

La direction & Cie n'exposent aucune motivation valable pour justifier ce renoncement aux droits des salariés. Or, à l'épreuve, l'accord apparaît scandaleux puisque selon les salariés qui ont agi collectivement et par écrit, indiquent :

"L'écart de revenu est encore plus grand quand on regarde la différence de revenu (calculs réalisés pour un taux horaire de 19,19 €) :

153 Euros pour une astreinte de jour, 183 Euros pour une astreinte de nuit alors qu'en vacation de remplacement l'indemnité n'est que 9 Euros de jour et 39 Euros de nuit.

AVENIR agit à chaque demande des salariés. Nous avons immédiatement relayé auprès de la direction générale la demande des salariés et nous attendons sa réponse.

Les actions AVENIR de défense individuelle et collective des salariés sont honnêtes, clairement déclarées et leurs résultats sont visibles (arrêt de la Cour d'Appel de février 2020). Récemment nous avons obtenu les droits des salariés I2S aux jours de repos ...

Vous pouvez nous contacter pour un renseignement ... ou prendre RDV (Lundi avant-midi et Mercredi après-midi).



Contactez-nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82





Information mensuelle des élus AVENIR du CE I2S Mai 2019

Accord signé pour le travail en équipe et le travail de nuit à I2S

Nous avançons pour les salariés suite aux actions et mobilisation pour rétablir l'équilibre dans l'entreprise et pour obtenir vos droits.

Le syndicat AVENIR a signé l'accord travail en équipe et travail de nuit pour améliorer la situation des salariés et soutenir le développement de SOPRA STERIA I2S après avoir obtenu l'indemnisation des horaires décalés et des déplacements de nuit. Avec cet accord les salariés d'I2S percevront à partir 1er juin 2019 :

Une Prime d'équipe + une prime de panier ou un ticket restaurant :

- Avant 7h : 11€ en Prime de travail en équipe + 6,60€ en prime de panier
- De 7h à 8h: 7€ + 6,60€
- De 8h à 19h30 : 5,50€ + si pause repas <= 45min : 6,60€, si => 45mn ticket restaurant
- De 19h30 et 21h: 7€ + 6,60€
- Au-delà de 21h : 11€ + 6,60€

Ces primes à minima permettront aux salariés si leur pause déjeuner est inférieure ou égale à 45mn de bénéficier de 266€ de primes cumulées (plage exclusive entre 8h-19h30).

Et une Prise en charge des frais de déplacement : Avant 8h et après 19h30 les salariés pourront demander à utiliser leur véhicule personnel et à bénéficier du remboursement des indemnités kilométriques.

Pour le Travail habituel de nuit le Syndicat Avenir est intervenu auprès de la direction et a obtenu l'ajout d'un article dans l'accord concernant les compensations liées au travail de nuit qui avait été omis :

- Une majoration de 25% de son taux horaire par heure de nuit travaillée de 21h à 7h.
- Une prime de panier 6,60€

Et les salariés peuvent utiliser leur véhicule personnel avec remboursement des indemnités kilométriques.

Cet accord évitera la **délocalisation** des activités et permet la pérennisation des emplois avec une indemnisation des contraintes subies.

A ce jour, les salariés I2S travaillaient sans compensations dans la plage 8h à 19h30.

La Direction du Travail a constaté un recours à la sous-traitance abusive pour pourvoir des emplois stables dans l'entreprise surtout sur Roanne suite au lancement de l'alerte par notre élu Avenir qui en a subi les conséquences. Cet accord répare l'injustice. Les salariés d'I2S Interviennent désormais à la place des sous-traitants qu'il faudra recruter avec des primes en compensation.

Le syndicat AVENIR SOPRA STERIA :

- demandera lors des négociations annuelles obligatoires que ces primes soient revalorisées
- veillera à ce que les embauches de salariés et de sous-traitants seront significatives, au maintien et au développement du travail en équipe avec de bonnes conditions de travail

Et surtout la rentabilité de l'entreprise doit permettre une véritable revalorisation des salaires au niveau du marché très porteur des nouvelles technologies. C'est cela l'amélioration durable du pouvoir d'achat.



Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82



VOS REPRESENTANTS AVENIR AU CE I2S

Ilham TOFFOLETTI Rachid TOULOUM

Michel MARIUS Francis ADABUNU

Gael BENOIT